

Survol de votre régime

Renseignements généraux	
Nom du régime	Régime complémentaire de retraite des employés réguliers du Collège des médecins du Québec
Entrée en vigueur	1 ^{er} janvier 2012
Type de régime	Régime de retraite à cotisations déterminées ¹ Les cotisations versées à votre compte et les revenus de placement y afférents s'accumulent pour pourvoir une prestation à votre cessation d'emploi, votre décès ou votre retraite.
Admissibilité et adhésion	L'adhésion est obligatoire. Vous êtes admissible à participer au régime à compter du 1 ^{er} janvier qui suit immédiatement l'année civile où : • vous avez été au service de l'employeur pendant au moins 700 heures; ou • vous avez reçu une rémunération au moins égale à 35 % du maximum des gains admissibles (MGA²). Toutefois, l'employeur peut, à sa discrétion, vous rendre admissible à une date plus rapprochée.
Cotisations	
Vos revenus admissibles comprennent votre salaire de base uniquement.	
Le total des cotisations versées à votre régime au cours d'une année, incluant les cotisations de l'employeur et les cotisations volontaires, ne pourra pas excéder 18 % de votre salaire jusqu'à concurrence du montant maximal prescrit par la Loi de l'impôt sur le revenu (plafond 2025 : 33 810 \$).	
Cotisations de l'employeur	Votre employeur versera une cotisation égale au montant le moins élevé entre 10 % de vos revenus admissibles ou la cotisation maximale en vertu de la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> .
Cotisations de l'employé	• Aucune cotisation salariale n'est requise du participant. • Vous pouvez verser des cotisations volontaires au moyen de retenues salariales, dans les limites prévues par les législations applicables. - Ces cotisations ne seront pas égalées par votre employeur. - Vous devez informer la technicienne à la comptabilité du montant ou du pourcentage désiré des retenues salariales. - Vous pouvez cesser ces retenues à tout moment.
Acquisition	Le terme « acquisition » réfère au moment où vous devenez le « propriétaire » des cotisations versées par votre employeur dans le compte de votre régime. • Les cotisations de l'employeur sont acquises immédiatement.
Immobilisation	
Immobilisation	Le terme « immobilisation » signifie que vous ne pouvez retirer au comptant les sommes versées à votre compte avant votre retraite, car elles doivent être utilisées pour vous fournir un revenu de retraite. • Les cotisations de l'employeur sont immobilisées immédiatement. • Les cotisations volontaires de l'employé ne sont pas immobilisées.

¹ Régime de retraite dont les **cotisations** sont **connues** et déposées dans un compte individuel pour chaque participant et dont les **prestations** à la retraite sont **inconnues**. Le revenu à la retraite dépend des sommes accumulées dans le compte de retraite du participant. Il dépend aussi, entre autres, des taux d'intérêt en vigueur au moment de l'achat d'une rente.

² **MGA** : Revenu maximal de travail sur lequel les travailleurs cotisent au RRQ (MGA 2025 = 71 300 \$).

Retraite

Une fois acquises, les cotisations de l'employeur sont immobilisées et elles ne peuvent être retirées avant votre retraite, car elles doivent être utilisées pour fournir un revenu de retraite.

Retraite normale • Le premier jour du mois qui suit ou qui coïncide avec votre 65^e anniversaire.

Retraite anticipée • Vous pouvez commencer à retirer un revenu de retraite en tout temps après votre 50^e anniversaire (le premier jour du mois qui suit ou qui coïncide avec votre 50^e anniversaire).

Cessation d'emploi

À votre départ, vous aurez droit à une prestation correspondant à la **valeur totale** accumulée des cotisations versées à votre compte. Les options qui vous seront offertes seront en fonction du caractère immobilisé ou non immobilisé des cotisations.

Sommes immobilisées

Choix de transfert :

- 1) Dans le régime d'un autre employeur;
- 2) Dans un compte de retraite immobilisé (CRI)³;
- 3) Dans un fonds de revenu viager (FRV)⁴; ou
- 4) Acheter une rente viagère⁵.

Sommes non immobilisées

Choix de transfert :

- 1) Dans le régime d'un autre employeur;
- 2) Dans un régime enregistré d'épargne-retraite (REER)⁶;
- 3) Dans un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR)⁷; ou
- 4) Encaisser en espèces moins les retenues d'impôt applicables.

De plus, si vos sommes **immobilisées** sont **inférieures à 20 % du maximum des gains admissibles (MGA)** établi en vertu du Régime de rentes du Québec pour l'année de cessation, elles pourront être **acquittées selon les mêmes modalités que celles applicables à vos sommes non immobilisées**.

Absence / invalidité

Au cours d'une période d'absence autorisée par les législations applicables (ex : congé de maternité, congé parental, invalidité, congé pour cause de maladie ou d'accident), les cotisations de votre employeur continueront d'être versées, et ce, jusqu'à un **maximum de douze (12) mois**.

Prestations de décès

Vous devrez nommer un ou des bénéficiaire(s) qui recevra(ont) les sommes accumulées lors de votre décès.

Décès avant la retraite

Avec conjoint

Votre conjoint pourra :

- 1) transférer les sommes accumulées à votre compte dans un **REER** ou un **FERR**; ou
- 2) acheter une **rente viagère** immédiate ou différée; ou
- 3) transférer les sommes dans un autre **régime de pension agréé**; ou
- 4) recevoir un **remboursement** (assujetti aux retenues d'impôt et aux frais d'administration).

Votre conjoint peut renoncer à la prestation de décès avant la retraite de la manière prescrite par la législation applicable. Par la suite, il peut aussi révoquer cette renonciation à n'importe quel moment avant le décès.

Sans conjoint

Votre (vos) bénéficiaire(s) recevra(ont) en un seul versement le remboursement total de vos cotisations et celles de votre employeur, accumulées avec intérêt.

Décès après la retraite

Si vous décédez le jour de votre retraite ou après, les sommes payables sont celles déterminées selon la nature du produit de retraite choisi.

³ **CRI** : Compte qui sert à transférer le montant accumulé du régime de retraite ou du fonds de pension de votre ancien employeur à un régime individuel à l'abri de l'impôt.

⁴ **FRV** : Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) particulier dans lequel une personne peut transférer les sommes provenant de son régime complémentaire de retraite ou de son CRI.

⁵ **Rente viagère** : La rente viagère vous verse un montant mensuel régulier et garanti jusqu'à votre décès.

⁶ **REER** : Régime d'épargne enregistré auprès du gouvernement qui vous permet de reporter votre impôt sur le revenu jusqu'au moment du retrait.

⁷ **FERR** : Fonds de retraite dans lequel les **actifs** accumulés dans un REER peuvent être convertis afin de procurer un revenu de retraite.

Administration

Votre régime est administré par un comité de retraite composé de sept (7) membres, désignés comme suit :

- quatre (4) membres représentant les employés;
- deux (2) membres représentant le preneur du régime;
- un (1) membre indépendant.

Le comité de retraite convoquera par avis écrit chacun des participants actifs et non actifs et l'employeur à l'assemblée annuelle pour rendre compte de son administration.

Les dispositions de votre régime peuvent être modifiées en tout temps par votre employeur qui avisera par écrit le comité de retraite. On vous informera de toute modification à votre régime et des droits et obligations y découlant. L'exercice financier de votre régime se termine le 31 décembre de chaque année.

Avantages fiscaux

La participation au régime **réduit vos impôts annuels**. En faisant votre déclaration d'impôt, vous déduirez de votre revenu gagné le montant de vos cotisations au régime ainsi que les cotisations versées dans un autre régime enregistré.

Les cotisations de l'employeur ne sont pas considérées comme un avantage imposable.

Les cotisations sont déclarées chaque année dans votre facteur d'équivalence sur votre feuillet T4.

Insaisissabilité

Les cotisations versées au régime et les revenus de placement qu'elles produisent sont **insaisissables**. Il en va de même des sommes qui seront transférées depuis votre compte immobilisé.

Toutefois, pour l'exécution du partage du patrimoine familial ou le paiement d'une dette alimentaire ou d'une prestation compensatoire, les cotisations, revenus et sommes du régime sont saisissables jusqu'à concurrence de 50 %.

Frais d'administration

Les frais d'administration applicables seront **déduits du compte du participant** et/ou du produit de la transaction. Tous les frais peuvent être indexés.

Les frais* suivants s'appliquent à certaines transactions effectuées dans votre compte :

Frais dans l'éventualité de retraits pour :

- Cessation d'emploi, retraite, décès ou invalidité : 48,32 \$
- Divorce : 138,12 \$

* Frais applicables au 1^{er} janvier 2025.

Note : Aucuns frais ne sont liés aux transferts d'un fonds à l'autre dans votre compte. Toutefois, des frais peuvent s'appliquer dans les cas où les transferts entre les fonds surviennent à une fréquence inhabituellement élevée.

Portefeuilles à date cible

Caractéristiques des fonds

- Onze (11) classes d'actifs gérés par différents gestionnaires, ce qui permet une **grande diversification**⁸ et qui représente un des éléments importants d'une bonne stratégie de placement.
- La proportion des catégories d'actifs offrant un **potentiel de rendement plus élevé est plus grande en début de carrière** (surtout dans les profils **conservateur** et **modéré**) afin de maximiser votre revenu à la retraite.
 - De façon générale, les participants qui disposent de plus de temps avant la retraite peuvent se permettre de prendre plus de risques.
- La diversification vous permettra d'améliorer les rendements attendus à long terme de chaque portefeuille et, par conséquent, d'augmenter votre revenu à la retraite et de protéger votre capital, sans accroître le risque.
- Le cycle change tous les cinq (5) ans (il devient de plus en plus conservateur).

⁸ Stratégie visant à réduire le risque associé à l'investissement. Lorsque vous diversifiez, vous répartissez vos actifs parmi une gamme d'options de placement afin de réduire le risque auquel vous êtes exposé (la perte d'un placement peut être annulée par le gain d'un autre).

Frais de gestion¹ de placement

Montant facturé à un fonds pour couvrir les frais engagés pour sa gestion et une partie ou l'ensemble des coûts administratifs du régime.

Des frais de gestion de placement seront déduits des fonds, y compris des portefeuilles à date cible.

Les frais de gestion annuels suivants seront prélevés de l'actif des fonds :

Conservateur 2060	0,81 %	Modéré 2060	0,83 %	Audacieux 2060	0,86 %
Conservateur 2055	0,79 %	Modéré 2055	0,81 %	Audacieux 2055	0,83 %
Conservateur 2050	0,77 %	Modéré 2050	0,80 %	Audacieux 2050	0,82 %
Conservateur 2045	0,74 %	Modéré 2045	0,76 %	Audacieux 2045	0,79 %
Conservateur 2040	0,69 %	Modéré 2040	0,72 %	Audacieux 2040	0,75 %
Conservateur 2035	0,63 %	Modéré 2035	0,66 %	Audacieux 2035	0,70 %
Conservateur 2030	0,57 %	Modéré 2030	0,62 %	Audacieux 2030	0,66 %
Fonds de retraite²	0,57 %	Fonds de retraite²	0,62 %	Fonds de retraite²	0,66 %

¹ Les frais de gestion de chaque portefeuille correspondent aux frais de gestion pondérés des fonds qui le composent. Les frais de gestion évolueront dans le temps en fonction de la répartition des actifs des portefeuilles. Des frais à la base des fonds sous-jacents pourraient également être applicables.

² Lorsque les portefeuilles à date cible arrivent à échéance, leur actif est transféré automatiquement dans le Fonds de retraite à la fin de l'année qui précède la date d'échéance.

Ce Survol constitue un aperçu des modalités du régime. Si, après l'avoir lu, vous avez des questions à poser, de plus amples renseignements sont disponibles auprès de notre Service à la clientèle, au 1 800 265-9525. Vous pouvez consulter l'intégralité du règlement du régime sur votre portail workforcenow.adp.com.

En cas de divergence entre le règlement du régime et ce Survol, les renseignements contenus dans le règlement du régime auront préséance. Votre employeur se réserve le droit de modifier ou de résilier le régime en tout temps. Aucune modification apportée au régime ne peut diminuer les prestations que vous avez accumulées.

Ce document vous est remis à titre informatif uniquement et ne constitue pas un conseil en matière de finances, de droit ou d'impôt. Les tableaux et les résultats sont fournis à titre d'exemple uniquement. Veuillez consulter votre ou vos conseillers professionnels.

beneva.ca

Étapes de votre adhésion

- 1
 - Répondez au questionnaire *Profil de l'investisseur*
 - Consultez, si nécessaire, votre conseiller financier ou le conseiller financier Beneva attiré à votre groupe
 - Déterminez votre profil de placement
- 2
 - Remplissez le *Formulaire d'adhésion*
 - Inscrivez tous vos renseignements personnels
 - Désignez votre ou vos bénéficiaires
 - Indiquez votre choix de portefeuille
 - Signez et datez le formulaire
- 3
 - Remplissez la *Déclaration de l'employé*
 - Signez et datez le formulaire
- 4
 - Transmettez vos formulaires à la personne désignée par le promoteur de votre régime maximum un mois avant votre date d'adhésion au régime.
- 5
 - Une fois votre adhésion complétée et confirmée par Beneva, l'administrateur du régime vous enverra votre **numéro d'adhésion** par courriel.
 - Vous pouvez vous inscrire sur le site sécurisé Beneva en suivant la **Prodédure d'inscription**.

Comment pouvez-vous modifier vos directives de placement?

En communiquant avec le service à la clientèle de Beneva en utilisant l'une des deux options suivantes :

En ligne : instl.inv@beneva.ca

Par téléphone : 1 800 265-9525

- Du lundi au jeudi : entre 8 h 30 et 20 h
- Vendredi : entre 8 h 30 et 17 h

Le nombre de modifications est illimité.